



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 16 mars 2023**

Délibération du CA n°23/08

Objet : actions sociales spécifiques du Crous de Lyon.

Document joint : tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon voté le 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité Social d'Administration réuni le mardi 28 février 2023, le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon doit être validé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte le tableau des actions sociales spécifiques du Crous de Lyon, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 24  
Quorum atteint : O  
Nombre de voix favorables : 24  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 23/03/2023

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

  
Gabriele FIONI